

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le jeudi 17 février 2011 à 20h30 précises sous la présidence de Monsieur Michel ARMAND, Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 10 février 2011.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire, Mrs Michel BIBENS, Denis LABBE, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE, Bernard MUGICA, et Jérôme PIROT ; Mmes Eliane BERNADET et Marie-Noëlle DUCOS.

Étaient absents excusés : Mrs. Christophe BERGEY, Olivier PARSEGHIAN et Didier SAUMON ; Mmes Sylvie CARRILLO, Chantal COUTHURES et Christelle JEAN.

Monsieur Bernard MUGICA est désigné secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 13 janvier 2011

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du compte rendu de la séance du 13 janvier 2011.

Délibérant sur le sujet, le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du conseil municipal en date du 13 janvier 2011.

2/ Délibération n° Dellb1_02-11 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2010 s'élève à 190.066,08 euros. Le Conseil Municipal peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2011, à concurrence de 47.516,52 euros.

Considérant la nécessité de mandater des dépenses d'investissement afférentes à la construction de la salle des fêtes d'une part et à des travaux d'extension d'électrification d'autre part ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, Décide :

1/ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 47.516,52 euros.

2/ D'affecter le montant ci-dessus autoriser comme suit :

- chapitre 23 – Article 2313 : 44.516,52 euros
- Chapitre 21 – Article 2151 : 3.000,00 euros

3/ Délibération n° Delib2_02-11 : Délégation de compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité ;

Vu l'article 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres inférieur au seuil de 193.000 euros hors taxes pour les fournitures et services et inférieur au seuil de 4.845.000 euros hors taxes pour les travaux ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

4/ Délibération n° Delib3_02-11 : Emprunt salle des fêtes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3 ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la construction d'une salle des fêtes ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de quatre cent soixante mille euros en vue de cet investissement ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Vu les propositions de prêts adressés par plusieurs organismes bancaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **décide** :

Article 1 : de souscrire un prêt de quatre cent soixante mille euros (460.000,00 euros) auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- ✚ Taux d'intérêt : taux fixe de 4,31 % l'an
- ✚ Date de mise à disposition des fonds : 5 avril 2011
- ✚ Durée d'amortissement : 25 ans
- ✚ Date de la première échéance : 5 janvier 2012
- ✚ Périodicité des échéances : annuelle
- ✚ Montant des échéances : 30.410,58 euros
- ✚ Montant de la Commission d'engagement : 150 euros

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5/ Delibération n° Dellb4_02-11 : Acompte de subvention 2011 pour l'association de la cantine scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du Budget Primitif Communal 2011, il convient d'assurer l'équilibre des comptes de l'association de la cantine scolaire de Mazères et de verser un acompte de la subvention qui lui sera attribuée au titre de l'année 2011.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, le Maire entendu **Décide** à l'unanimité de verser un acompte de subvention à l'association de la cantine scolaire pour un montant de 3.000,00 euros

6/ Delibération n° Dellb5_02-11 : Transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde de la compétence « Éclairage Public »

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Syndicats à la carte ;
Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006 ;

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. En effet, son organisation interne (bureau d'études, techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain. Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, justifiant de l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités décrites à l'article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 19 décembre 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, **Décide** du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} mars 2011 :

- Maitrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ;
- Maitrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental ;
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

7/ Delibération n° Delib6_02-11 : Adhésion au projet PIGMA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le GIP ATGeRi (Aménagement du Territoire et Gestion des Risques) propose aux collectivités d'Aquitaine l'accès gratuit via Internet à une visionneuse cartographique du territoire mise en place dans le cadre du projet PIGMA (Plateforme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine).

Cette plateforme a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'interopérabilité entre services,
- d'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,
- de générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats et des moyens.

Pour répondre à ces objectifs, PIGMA porte sur :

- la mise à disposition de référentiels cartographiques communs (photographies aériennes, voies, bâtis et adresses)
- la mise en place d'un catalogue des données existantes en Aquitaine

- la mise à disposition, avec au besoin un accès restreint sécurisé, des données produites par les partenaires
- la diffusion de l'information via un Extranet
- la mise en forme, la vérification et l'enrichissement de supports cartographiques
- l'animation et l'accompagnement

La visionneuse a été présentée à Langon le 13 décembre 2010 à Langon à l'occasion d'une réunion organisée par la Communauté de Communes du Pays de Langon à laquelle ont été conviées les communes, l'office de tourisme et les syndicats intercommunaux.

Ce service paraît particulièrement intéressant car il permettra notamment d'apporter des données supplémentaires pour les prises de décisions, les plans du territoire pouvant permettre la mise en évidence de certaines contraintes et enjeux.

En échange, les collectivités partenaires s'engagent à fournir au GIP les données cartographiques numérisées dont elles disposent.

Suite à la délibération du Conseil de communauté en date du 31 janvier 2011, la CdC du Pays de Langon a signé avec le GIP ATGeRi une convention cadre précisant les modalités de ce partenariat.

Des conventions tripartites entre le GIP, la CdC et les autres collectivités du territoire intéressées peuvent maintenant venir décliner cette convention cadre afin que les communes, l'office de tourisme et les syndicats intercommunaux intéressés puissent bénéficier également de ce service.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques avec le GIP ATGeRi et la CdC du Pays de Langon.

8/ Cession de foncier constructible

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente la parcelle cadastrée C228 d'une contenance approximative de 1.400 m². Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette cession et les modalités précises de la vente seront débattues ultérieurement.

9/ Plan Local d'Urbanisme – PADD

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de mener une réflexion s'agissant du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du PLU. A l'appui des documents écrits et cartographiques le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, les principaux objectifs soit :

- ✚ Evolution démographique,
- ✚ Poursuite de la structuration qualitative du Centre-Bourg,
- ✚ Extension et rénovation des bâtiments publics,
- ✚ Réserve à destination d'équipements spécifiques notamment en direction des personnes âgées,
- ✚ Préservation, renforcement et mise en valeur du patrimoine naturel et paysager,
- ✚ Prise en compte du site historique de Roquetaillade (Périmètre de protection et covisibilité),
- ✚ Préservation des zones agricoles et particulièrement viticole (AOC Graves),
- ✚ Développement du tourisme et particulièrement de l'oénotourisme,
- ✚ Favoriser la poursuite du développement économique.

Cependant, les élus ont considéré que le nouveau zonage qui sera défini dans le cadre du PLU ne saurait être réducteur par rapport à celui défini par l'actuelle Carte Communale.

10/ Questions diverses

- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fête communale annuelle se déroulera le week-end du 8 mai 2011. Considérant les travaux de construction de la nouvelle salle polyvalente, les forains s'installeront sur le parking de l'école situé à l'entrée du lotissement communal « Sarraute ».

- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les actes prévoyant la rétrocession des voiries des lotissements « le Clos Pelin » et « La chânaie Saint Martin » à la commune devraient intervenir courant du mois de mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Délibérations :

- ✓ Délibération n° Delib1_02-11 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- ✓ Délibération n° Delib2_02-11 : Délégation de compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée
- ✓ Délibération n° Delib3_02-11 : Emprunt salle des fêtes
- ✓ Délibération n° Delib4_02-11 : Acompte de subvention 2011 pour l'association de la cantine scolaire
- ✓ Délibération n° Delib5_02-11 : Transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde de la compétence « Éclairage Public »
- ✓ Délibération n° Delib6_02-11 : Adhésion au projet PIGMA